

Règlement intérieur

Règlement intérieur du Roller du Touch

L'adhésion à l'association suppose l'acceptation des règles suivantes

1. INSCRIPTION

Age limite d'inscription : dérogation dans la limite des places disponibles pour les 5ans.

L'inscription ne sera effective et l'accès au cours possible qu'après constitution complète du dossier qui comprend :

- Fiche d'inscription ou de réinscription.
- Un certificat médical de moins de trois mois autorisant la pratique du roller.
- L'accord parental pour les jeunes de moins de 18 ans.
- Le règlement de la cotisation (comprenant le coût de la licence,/assurance et une participation aux frais de fonctionnement du club).
- Trois enveloppes timbrées à l'adresse de l'adhérent.
- Deux photos d'identité.

La cotisation est payable en totalité lors de l'inscription. La somme peut être réglée en trois chèques au maximum, le montant du premier chèque couvrant au moins les frais de licence. Ces chèques seront remis à l'encaissement respectivement le 10 Octobre, le 10 Janvier et le 10 Avril de la saisons en cours.

Le remboursement partiel ne se fera que pour des raisons importantes et sur présentation d'un justificatif : mutation, certificat médical , etc. ...

Au delà du 1er Janvier aucun remboursement ne sera effectué.

2. HORAIRE DES COURS

Les horaires seront affichés sur le tableau de la salle Monestié et vous seront adressés par courrier en début de saison.

Les horaires doivent être respectés autant par les pratiquants que par les moniteurs et les parents.

Les horaires ne tiennent pas compte du temps passé à s'équiper.

Les parent sont tolérés lors des entraînements s'ils font preuves de discrétion et en dehors de zones de pratique du roller.

Les parents doivent amener et récupérer leurs enfants à l'heure, soit au gymnase ou sur la piste (au bout de trois retards non justifiés le club se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant)

Les cours ne doivent en aucun cas devenir une garderie.

3. ÉQUIPEMENT

Les adhérents doivent être équipés de patins. Le port du casque est obligatoire. Les gants et protections sont préconisés. Les adhérents portant des lunettes doivent les attacher (assurance fédérale).

4. RESPONSABILITÉ

Le club est responsable des enfants uniquement pendant les horaires d'entraînements et à l'intérieur du bâtiment (pour l'école de patins du mercredi).

Les parents doivent s'assurer de la présence du moniteur ou d'un responsable avant de laisser leurs enfants.

La présence du moniteur ou d'un responsable est obligatoire pour pouvoir accéder à la piste. Il est déconseillé de laisser des objets de valeur au gymnase ou sur le bord de la piste.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

5. DÉPLACEMENTS

Les déplacements effectués dans la ligue (région Midi-Pyrénées et Aquitaine) sont à la charge des patineurs. Un arrangement est toujours possible pour le transport des patineurs avec les dirigeants du club qui doivent être préalablement informés et à condition qu'une autorisation parentale écrite soit fournie, ainsi qu'une autorisation d'hospitalisation (si besoin).

A l'extérieur de la ligue, les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du club (dans la limite de la trésorerie). Toutefois et à titre exceptionnel, il pourra être demandé une participation à chaque patineur. Ces derniers seront préalablement informés.

Les frais de repas et petit déjeuner sont à la charge des parents quel que soit le déplacement.

6. STAGES

La participation aux stages techniques organisés par la ligue Midi-Pyrénées et Aquitaine et d'autres sont à la charge des patineurs.

7. DISCIPLINE

Un respect mutuel entre pratiquants et entraîneurs s'impose à tous. Tout pratiquant ne respectant pas l'un des points de ce règlement intérieur pourra se faire refuser l'accès aux entraînements, ou, au pire se faire exclure des compétitions, voire du club.

Le club se réserve le droit d'utiliser tous supports médiatiques (film , photos, Internet etc. ...) dans le cadre de la promotion du club et du sport.

Le Président du Roller du Touch